

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 21.180.1 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 27 |
| Votants | 35 |
| Pour | 35 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| |
|---|
| <p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</p> <p>DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> |
|---|

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article L. 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres ;

Considérant qu'en conséquence monsieur le Président propose la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 8 février 2022 au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres,
- la séance du 15 mars 2022 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan,
- la séance du 12 avril 2022 à la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers,
- la séance du 24 mai 2022 à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan,
- la séance du 5 juillet 2022 à la salle du « Temps libre » de la commune de Colombiers,

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 8 février 2022 au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres,
- la séance du 15 mars 2022 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan,
- la séance du 12 avril 2022 à la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers,
- la séance du 24 mai 2022 à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan,
- la séance du 5 juillet 2022 à la salle du « Temps libre » de la commune de Colombiers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DEL IB_21_18

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18